



Pose des congés payés en travaillant à 70%

Par **Corine2307**, le **25/07/2024** à **19:22**

Bonjour je suis reconnue en invalidité cat 1 et je travaille à 70%, quand je pose par exemple 3 semaines de congés payés mon employeur doit me décompter combien de jours ? Car j'ai des restrictions médicales et je ne travaille que 3 jours par semaine. Je suis sous la convention 66 des chr

Par **janus2fr**, le **26/07/2024** à **07:14**

Bonjour,

Peu importe que vous soyez à temps plein ou à temps partiel, le décompte des congés payés (en jours ouvrables) est identique. Vous disposez de 5 semaines de congés par an soit 30 jours ouvrables. Pour 3 semaines de congés payés on vous décompte donc 18 jours ouvrables (on ne tient pas compte des jours où vous travaillez normalement).

En revanche, ce qui change, temps plein ou temps partiel, c'est le paiement de ces jours de congé bien sur...

Par **Cousinnestor**, le **26/07/2024** à **17:17**

Hello !

Corine, vos restrictions médicales et votre invalidité n'interviennent pas dans vos droits à Congés Payés.

Chaque année un salarié gagne 30 jours ouvrables de CP (soit 5 semaines) qu'il travaille à plein temps ou à temps partiel. S'il prend 1 semaine de CP son employeur lui enlève 1 semaine de droit à CP (soit 6 jours).

Dans le cas d'un travailleur à temps partiel il serait faux de n'enlever que son nombre de jours de travail hebdomadaire. Par exemple avec vous Corine qui travaillez 3,5 jours / sem : si une semaine de CP vous était décomptée seulement 3,5 jours, alors vos 30 jours ouvrables donneraient 8,5 semaines de CP et non 5 !

Ou alors (mentalement) vous pouvez considérer que votre droit à CP n'est pas de 30 jours

ouvrables, ou plus concrètement de 25 jours ouvrés, mais plutôt de 70% de 25 soit 17,5 jours de CP annuels. Alors (mentalement) quand vous prenez 1 semaine de CP vous consommez 3,5 jours de CP...

A+

Par **Cousinnestor**, le **27/07/2024** à **12:01**

(PS)

J'aurais dû vous donner ce lien :

<https://code.travail.gouv.fr/fiche-service-public/quelle-est-lincidence-sur-les-droits-a-conges-payés-dun-salarie-a-temps-partiel>

A+

Par **Cousinnestor**, le **28/07/2024** à **08:06**

(Corine ça pourrait être sympathique d'accuser réception de nos réponses...)